

Séance du lundi 2 décembre 2024

PRESENTS :

DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., VICQUERAY P., Echevins;
CHEVALIER P., WAUTHLET A., PIETTE F., EVRARD C., CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H.,
SPINEUX D., NONET A., BERGER M., BOURNONVILLE L., JADIN C., NEUVILLE N., BROUIR L., GAUX S.,
SOLBREUX E., ALEXANDRE H., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
QUETS Jonathan, Directeur Général f.f..

Le Conseil Communal,

**Séance publique
Générale**

Le Président temporaire, M. Luc Delire, Bourgmestre, ouvre la séance.

Il informe les Conseillers que les points relatifs 15, 16 et 17, relatifs aux délégations, seront reportés à une séance ultérieure pour raisons administratives.

1. OBJET : PRÉSIDENCE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATION

**Vu l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'un pacte de majorité n'a pas encore été adopté par le Conseil communal ;
Considérant que la Présidence de la séance est assurée par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre ;
PREND CONNAISSANCE
que la Présidence de la séance du Conseil communal est temporairement assurée par M. Luc Delire.**

2. OBJET : ÉLECTIONS COMMUNALES - COMMUNICATION DE LA VALIDATION

Le directeur général f.f. donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Vu le courrier du SPW Intérieur du 05 novembre 2024 faisant part de l'Arrêté de validation des élections dans la Commune de Profondeville lors de la séance du 04 novembre 2024 ;

Considérant que le résultat des élections est donc validé ;

CONSTATE

L'installation peut avoir lieu.

Au moment de sa prestation de serment, le Conseiller A. Nonet prend la parole :

"Cher citoyenne, cher citoyen,

En tant que plus jeune conseiller communal réélu, je voulais prendre la parole ce jour.

Il est important pour moi de définir et de mettre en avant ma vision de la politique qui est partagée par beaucoup.

Petit retour dans le rétroviseur.

Lors d'un conseil communal de ce début d'année, je me suis insurgé de la manière dont le collège traitait l'intervention d'un citoyen qui était à ce moment-là proche de notre mouvement citoyen PEPS.

Sous prétexte qu'il ne respectait pas la loi, qui au passage ne semblait pas lui avoir été expliquée correctement, le Collège en place l'a empêché de faire son intervention dans de bonnes conditions. Je m'étais exprimé avec beaucoup de vigueur pour m'insurger de la manière dont la majorité faisait de la politique et avait expliqué que ce n'était pas ma définition. Je ne peux néanmoins passer sous silence les propos de notre chère présidente du CPAS quand je disais que ça donnait envie d'arrêter la politique. : "eh bien arrête la politique".

Je vois que les résultats des dernières élections confirment que ma vision n'est pas la même que la majorité en place.

J'ai fait un simple exercice en regardant les voix de préférence de notre exécutif entre 2018 et 2024 :

- *Notre Bourgmestre : - 330 voix*
- *1^{er} échevin, M. Dubuisson : + 40*
- *2^{eme} échevin Mme Mineur : +50*
- *3^{eme} M. Massaux : -65*
- *4^{eme} M. Detry : +166*
- *5^{eme} M. Viqueray : +87*
- *Présidence du CPAS : - 85*

En comparaison chez Peps

- *François Piette : + 180*
- *Chantal Evrard : - 98*
- *Dimitri Spineux : + 140*
- *Hélène Maquet : + 214*
- *Alexandre Nonet : + 117*
- *Isabelle Goffinet : + 89*
- *Lionel Chassigneux : identique*

En termes de parti,

- *Mics fait + 2.18% pour 42,58%*
- *Peps : + 0,84%, pour 39.7%*
- *Ecolo : - 2,21% pour 11,19%*

Qu'est-ce que cela m'inspire me direz-vous ? Simplement que sur un exécutif de 7 personnes, nous avons 3 personnes qui perdent des voix malgré toute la visibilité que leur poste leur confère. Pire, les 2 personnes à la tête de la commune et du CPAS font les plus grosses pertes en voix de préférence. Que fait Mics- Ecolo avec ce que les électeurs leur donnent comme signal ? Rien on recommence en faisant la même chose et en installant dans 1 an un candidat écolo non élu comme 1^{er} échevin avec 236 fois. Belle démocratie.

Alors pourquoi ne pas avoir Peps en majorité pour lequel 39% de la population a marqué sa préférence ?

Le seul et unique problème, qui m'a été exprimé par un membre du collège c'est que travailler avec François Piette ce n'est pas facile, c'est dommage car les autres vous êtes de belles personnes. Voilà a quoi se résume la politique profondevilloise, uniquement à des "j'aime"- "je n'aime pas". Je rappelle que nous sommes élus par et pour les citoyens et pas uniquement pour son intérêt personnel (d'ailleurs sur 6 ans, le Conseil va se vider des personnes plus âgées. Auront-elles assez d'années de mandat pour toucher une éventuelle pension ?). Si demain, dans mon boulot je ne m'entends pas avec un collègue, il ne va pas être licencié pour cela. La vie c'est pouvoir s'adapter et dans ce cas c'est écouter le citoyen et travailler avec les gens que la population nous demande de faire et mettre son orgueil de côté. La population de Profondeville fait 3 gros constats aujourd'hui

- De toute manière aller voter ça ne sert à rien c'est toujours la même chose que ce soit à Profondeville ou ailleurs.
- Ce sont des enfants gâtés, ils font ce qu'ils veulent.
- Notre commune va être dirigée par un 1^{er} échevin non élu d'ici 1 an

A côté de cela, je suis très heureux de voir de jeunes personnes qui ont été élues pour ce mandat 2024 – 2030. Félicitations Louise, Eugénie. Je vous souhaite de pouvoir faire de la politique au sens noble du terme et d'être dans un groupe qui vous écouterait dans lequel vous aurez votre mot à dire. J'espère que dans 6 ans, vous ne ferez pas le même constat que celui que je dresse ce jour.

En ce qui te concerne Salomé, je te souhaite la bienvenue au Conseil et dans notre groupe Peps. Je suis très heureux de voir une Gaux revenir au Conseil avec nous car je connais la force de caractère et l'apport que tu auras pour la commune. Félicitations à toi."

L'Échevin B. Dubuisson répond que la démocratie a été respectée.

Le Conseiller L. Bournonville prend à son tour la parole :

"Nous voici réunis ce jour pour l'installation du nouveau conseil communal sur base des résultats des élections communales du 13 octobre aboutissant à un accord de majorité.

Pour commencer, je voudrais rappeler que notre groupe Mics est bien plus qu'un jeu de mots : C'est une identité à part entière avec,

- Un mix des générations : l'arrivée de jeunes nouveaux visages entourés de l'expérience et de la bienveillance de nos aînés, (bienvenue à Louise et à Eugénie)
- Un mix des professions et de ce fait un mix des compétences établies sur le socle de nos valeurs.
- Une liberté d'adhésion ou non à une couleur politique = Mics, c'est le bon Mix.

Durant les 6 derniers mois, nous avons eu pour objectif de mener une campagne loyale avec pour ligne de conduite le respect de chaque groupe, de chaque candidat ainsi que de chaque citoyen en lui proposant une communication juste, honnête et sans aucune malice.

Nous ne voulons pas rentrer dans le débat sur le fait qu'il y aurait eu un soi-disant déni de démocratie.

J'invite, d'ailleurs, les 23 élus, que nous sommes, de faire preuve d'humilité et de modestie afin d'éviter de se détourner de notre objectif commun qui est la bonne gouvernance de notre commune. Peu importe que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition.

NON, le scrutin communal n'a pas été entaché d'irrégularité et OUI la majorité Mics-Ecolo sort renforcée d'un siège du précédent scrutin respectant ainsi les principes arithmétiques du code électoral.

Pour ceux qui persisteraient à soutenir le contraire, nous les invitons à joindre l'acte à la parole et à intenter, alors, un recours auprès du ministre des Pouvoirs locaux.

Nous ne doutons pas qu'il y prêtera une grande attention et qu'il vous confirmera que la démocratie a bien été respectée à Profondeville.

Pour terminer,

L'objectif des élus Mics est de privilégier ce qui unit plutôt que ce qui divise. C'est mettre en commun nos forces et nos faiblesses pour ainsi répondre aux attentes des Profondevilloises et Profondevillois pour les 6 prochaines années...et au-delà !

Plus que jamais, notre société a besoin d'une vision à long terme et de choix courageux dépassant les intérêts partisans.

Et pour terminer, Remerciement particulier à nos familles pour leurs soutiens, leurs implications et leurs patiences.

Remerciement également pour nos amis, notre entourage qui ont participé de près ou de loin à cette campagne. "

3. OBJET : CONSEIL COMMUNAL - INSTALLATION, VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ÉLUS

Le conseil,

Sous la présidence de Luc Delire, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général f.f. donne lecture du rapport, daté de ce 02 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 02 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Wautholet Agnès, Chevalier Pascal, Massaux Éric, Mineur-Cremers Bernadette, Piette François, Evrard Chantal, Chassigneux Lionel, Goffinet Isabelle, Maquet Hélène, Vicqueray Patrick, Detry Jean-Sébastien, Spineux Dimitri, Nonet Alexandre, Bournonville Laurent, Berger Michèle, Dubuisson Bernard, Neuville Nicolas, Brouir Louise, Gaux Salomé, Solbreux Eugénie,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Bernard Dubuisson, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 21 mars 2022 : Mesdames et Messieurs Wautholet Agnès, Chevalier Pascal, Massaux Éric, Mineur-Cremers Bernadette, Piette François, Evrard Chantal, Chassigneux Lionel, Goffinet Isabelle, Maquet Hélène, Vicqueray Patrick, Detry Jean-Sébastien, Spineux Dimitri, Nonet Alexandre, Bournonville Laurent, Berger Michèle, Dubuisson Bernard, Neuville Nicolas, Brouir Louise, Gaux Salomé, Solbreux Eugénie
Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. OBJET : PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :*"Tout candidat élu peut après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré"* ;

Considérant que le désistement doit être notifié, par écrit, au Conseil communal ;

Vu le courrier, réceptionné par le Directeur général f.f., de M. Stephan Tripnaux en date du 07 novembre 2024;

Vu le courriel, réceptionné par le Directeur général f.f., de Mme Sophie Dardenne en date du 21 novembre 2024 ;

PREND ACTE

du désistement de Mme Sophie Dardenne et de M. Stephan Tripnaux.

5. OBJET : CONSEILLERS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS SUPPLÉANTS EN REMPLACEMENT DES CONSEILLERS S'ÉTANT DÉSISTÉS

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les désistements de Mme Sophie Dardenne, pour la liste ECOLO, et de M. Stephan Tripnaux, pour la liste PEPS ;

Vu l'article L4123-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste ECOLO est M. Hadrien Alexandre ;

Considérant que la 1^{ère} suppléante de la liste PEPS est Mme Cristelle Jadin ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres suppléants susnommés :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux suppléants sont validés.

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 21 mars 2022 : Madame et Monsieur Jadin Cristelle et Alexandre Hadrien.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

6. OBJET : CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DES GROUPES POLITIQUES - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE

de la composition des groupes politiques:

- **Groupe MICS - 11 membres**
 - Luc Delire
 - Jean-Sébastien Detry
 - Bernadette Mineur-Cremers
 - Éric Massaux
 - Agnès Wauthélet
 - Louise Brouir
 - Pascal Chevalier
 - Patrick Vicqueray
 - Laurent Bournonville
 - Eugénie Solbreux
 - Michèle Berger

- **Groupe Ecolo - 2 membres**
 - Bernard Dubuisson
 - Hadrien Alexandre

- **Groupe PEPS - 10 membres**
 - François Piette
 - Dimitri Spineux
 - Chantal Evrard
 - Hélène Maquet
 - Alexandre Nonet
 - Nicolas Neuville
 - Isabelle Goffinet
 - Salomé Gaux
 - Lionel Chassigneux
 - Cristelle Jadin

Le Conseiller F. Piette prend la parole.

7. OBJET : PACTE DE MAJORITÉ

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

MICS (11 membres)

PEPS (10 membres)

ECOLO (2 membres)

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MICS et ECOLO, déposé entre les mains du Directeur général f.f. en date du 04 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- **mentionne les groupes politiques qui y sont parties.**
- **contient l'indication du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS pressenti.**
- **est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.**
- **respecte les règles de mixité sexuelle.**

En séance publique et par vote à haute voix,

APPROUVE par 13 voix pour et 10 (CHASSIGNEUX L., GAUX S., GOFFINET I., JADIN C., MAQUET H., NEUVILLE N., NONET A., SPINEUX D., EVRARD C., PIETTE F.) voix contre et 0 abstention(s)

ET ADOPTE le pacte de majorité.

Bourgmestre : Luc Delire

1er échevin : Bernard Dubuisson

2ème Échevin : Jean-Sébastien Detry

3ème Échevin : Bernadette Mineur-Cremers

4ème Échevin : Éric Massaux

5ème Échevin : Patrick Vicqueray

Présidente du CPAS pressentie : Sophie Dardenne

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

8. OBJET : BOURGMESTRE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Luc Delire ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le Pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE

Les pouvoirs du bourgmestre Luc Delire sont validés.

Bernard Dubuisson, premier échevin sortant

invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

9. OBJET : ÉCHEVINS - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil communal, la présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les Échevins désignés dans le Pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une attestation émanant de l'Administration et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Échevins;

DECLARE

Les pouvoirs des Échevins Bernard Dubuisson, Jean-Sébastien Detry, Bernadette Mineur-Cremers, Eric Massaux et Patrick Vicqueray sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Luc Delire, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

- Bernard Dubuisson
- Jean-Sébastien Detry
- Bernadette Mineur-Cremers

- Éric Massaux
- Patrick Vicqueray

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. OBJET : CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 21 mars 2022 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRETE à l'unanimité

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrage obtenu lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Wauthelet Agnès	03.01.1995	563	8	30.10.1945
Chevalier Pascal	03.01.2001	541	9	01.02.1948
Massaux Eric	22.01.2001	634	5	23.02.1950
Mineur-Cremers Bernadette	04.12.2006	804	23	26.12.1940
Piette François	03.12.2012	1.796	1	01.04.1952
Delire Luc	03.12.2012	1.591	1	26.07.1953
Evrard Chantal	03.12.2012	781	2	04.12.1954
Chassigneux Lionel	13.12.2013	482	7	29.11.1955
Goffinet Isabelle	27.05.2015	573	6	02.07.1956
Maquet Hélène	26.06.2017	763	4	29.10.1957
Vicqueray Patrick	22.03.2018	521	7	11.08.1958
Detry Jean-Sébastien	03.12.2018	898	3	02.12.1959
Spineux Dimitri	03.12.2018	811	3	03.10.1960
Nonet Alexandre	03.12.2018	675	5	19.06.1961
Bournonville Laurent	03.12.2018	479	11	23.09.1962
Berger Michèle	03.12.2018	429	16	03.12.1963
Dubuisson Bernard	03.12.2018	238	23	22.02.1964
Jadin Cristelle	15.02.2022	479	10	27.02.1965
Neuville Nicolas	02.12.2024	634	13	21.03.1966
Brouir Louise	02.12.2024	555	2	25.06.1967
Gaux Salomé	02.12.2024	534	16	13.08.1968
Solbreux Eugénie	02.12.2024	442	4	12.09.1969
Alexandre Hadrien	02.12.2024	223	4	27.03.1970

Le Conseiller H. Alexandre, installé Président du Conseil communal, prend la parole.

11. OBJET : CONSEIL COMMUNAL - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2024 auprès du directeur général f.f. par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques MICS et ECOLO; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

DECIDE par 13 voix pour et 10 (CHASSIGNEUX L., GAUX S., GOFFINET I., JADIN C., MAQUET H., NEUVILLE N., NONET A., SPINEUX D., EVRARD C., PIETTE F.) voix contre et 0 abstention(s)

Art. 1 : M. Hadrien Alexandre, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Art. 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Art. 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

12. OBJET : CONSEILLERS COMMUNAUX - DÉCLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT - PRISE D'ACTE

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Profondeville adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Profondeville, soit :

MICS

ECOLO

PEPS

Considérant que les élus de la listes Écolo sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes MICS et PEPS peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- Luc Delire
- Jean-Sébastien Detry
- Bernadette Mineur-Cremers
- Éric Massaux
- Pascal Chevalier
- Patrick Vicqueray

- Laurent Bournonville
- Eugénie Solbreux
- François Piette
- Dimitri Spineux
- Chantal Evrard
- Hélène Maquet
- Alexandre Nonet
- Nicolas Neuville
- Isabelle Goffinet
- Salomé Gaux
- Lionel Chassigneux
- Cristelle Jadin

Considérant que les élus suivants n'ont pas déposé de déclaration d'apparementement auprès du secrétariat communal :

- Louise Brouir
- Agnès Wauthélet
- Michèle Berger

PREND ACTE

Art. 1 :des déclarations d'apparementement suivantes :

- **MR**
 - Luc Delire
 - Jean-Sébastien Detry
 - Eugénie Solbreux
 - Éric Massaux
- **Les Engagés**
 - Bernadette Mineur-Cremers
 - Pascal Chevalier
 - Patrick Vicqueray
 - Laurent Bournonville
 - François Piette
 - Dimitri Spineux
 - Chantal Evrard
 - Hélène Maquet
 - Alexandre Nonet
 - Nicolas Neuville
 - Isabelle Goffinet
 - Salomé Gaux
 - Lionel Chassigneux
 - Cristelle Jadin

Art. 2 : et charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site Internet de la communes.

Art. 3 : Le Collège transmettra les composition des groupes politiques du Conseil communal de Profondeville, avec les déclarations d'apparementement, aux institution suivantes :

Intercommunales
Société de logements
Asbl pluricommunales

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

MICS (11 membres)

PEPS (10 membres)

ECOLO (2 membres)

Ce qui génère le tableau suivant .:

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
MICS	11	9	$(9 \times 11) : 23 = 4,30$	4	0	4
PEPS	10		$(9 \times 10) : 23 = 3,91$	3	1	4
ECOLO	2		$(9 \times 2) : 23 = 0,78$	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

MICS 4 sièges

PEPS 4 sièges

ECOLO 1 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MICS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Spineux Natacha, Mommer Luc, Moreaux Audrey et Claes Jean-Sébastien;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PEPS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Jacmart David, Francaux Olivier, Winand Annick et Degembe Stéphanie.;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant: Dardenne Sophie.;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

DECLARE

L'élection de plein droit, en fonction des actes de présentation, des Conseillers de l'Action sociale suivants :

- MICS
 - Spineux Natacha
 - Mommer Luc
 - Moreaux Audrey
 - Claes Jean-Sébastien
- PEPS
 - Jacmart David
 - Francaux Olivier
 - Winand Annick

- Degembe Stéphanie
- ECOLO
 - Dardenne Sophie

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Profondeville.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

14. OBJET : CONSEIL DE POLICE - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Entre Sambre et Meuse est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 23 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*);

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe MICS

1. Effectif: Berger Michèle

2. Effectif: Chevalier Pascal

3. Effectif: Wauthelet Agnès

Acte signé par les conseillers communaux élus Delire Luc, Berger Michèle, Bournonville Laurent, Vicqueray Patrick, Detry Jean-Sébastien, Chevalier Pascal au nom du groupe politique MICS

2ème acte présenté par le groupe PEPS

1. Effectif: Evrard Chantal

2. Effectif: Neuville Nicolas

Acte signé par les conseillers communaux élus Piette François, Gaux Salomé, Goffinet Isabelle, Maquet Hélène, Jadin Cristelle, Spineux Dimitri, Chassigneux Lionel, Nonet Alexandre au nom du groupe politique PEPS

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. Berger Michèle	03/12/1966	Sans Emploi	Rue de Meuse, 17 5170 Profondeville
A. Chevalier Pascal	01/12/1961	Retraité	Ruelle Pyot, 6 5170 Profondeville
A. Evrard Chantal	04/02/1959	Retraîtée	Rue des Six-Bras, 25B 5170 Lesve
A. Neuville Nicolas	21/03/1987	Employé	Rue Gustave Culot, 42 51710 Lesve
A. Wauthelet Agnès	30/10/1955	Retraîtée	Chaussée de Dinant, 137 5170 Rivière

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Gaux Salomé et Alexandre Hadrien et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

23 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

69 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

1 bulletin non valable

0 bulletin blanc

68 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 68 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Berger Michèle	13
Chevalier Pascal	13

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Evard Chantal	15
Neuville Nicolas	15
Wauthelet Agnès	12
	68

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

DECLARE

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police les Conseillers suivants :

- Berger Michèle
- Chevalier Pascal
- Evard Chantal
- Neuville Nicolas
- Wauthelet Agnès

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

les 5 candidats membres effectifs élus

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

15. OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - FINANCES - OCTROI DE CERTAINES SUBVENTIONS

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au Conseil de déléguer au Collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;
 Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

16. OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - PERSONNEL COMMUNAL - COMPÉTENCE DE NOMMER, DÉSIGNER SOUS CONTRAT ET METTRE FIN AUX CONTRATS DES AGENTS COMMUNAUX

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

17. OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - MARCHÉS PUBLICS - CHOIX DES MODES DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au Directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

La Conseillère C. Jadin interpelle le Directeur général f.f. quant à l'incomplétude du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024, notamment sur l'échange entre le Conseiller F. Piette et la Présidente du CPAS S. Dardenne.

Le Directeur général f.f. admet la lacune quant à son incapacité à retranscrire l'échange rythmé de la séance précédente.

18. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général;

Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du Conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal;

REFUSE

le procès-verbal de la précédente séance du 18 novembre 2024, lequel a été rédigé par le Directeur général f.f.

Secrétariat

L'Échevin P. Vicqueray présente le point.

19. OBJET : ORDONNANCE DU BOURGMESTRE - DISPOSITIONS SPÉCIALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL" - FEUX D'ARTIFICE

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles 134 §1, 135 §2, 119 et 119bis de la Nouvelle loi communale ainsi que les articles L1133-1 et suivants du CDLD;

Considérant que conformément au RGPA, l'usage de feux d'artifice est interdit sur le territoire de la commune sauf autorisation spéciale du Bourgmestre;

Considérant que conformément au RGPA, l'utilisation de pétards ou autres pièce d'artifice n'est pas soumise à autorisation spéciale du Bourgmestre pour autant qu'il soit utilisés dans la période de fin d'année, celle-ci étant comprise entre le 24 décembre et le 1er janvier inclus;

Considérant qu'il s'impose, sans délai, d'adopter des mesures complémentaires à celles prévues par le règlement général de police afin de préserver le bien-être animal;

ORDONNE à l'unanimité

Art.1. :A partir de ce jour sur le territoire de la commune de Profondeville:

- Durant la nuit du 24 décembre de 23h00 au 25 décembre à 01h00, ainsi que la nuit du 31 décembre de 23h00 au 1er janvier à 01h00, seuls les feux d'artifice à bruit contenu seront tolérés.
- En dehors de cette période, toute autorisation spéciale du Bourgmestre ne concernera que l'usage des feux d'artifice à bruit contenu.

Art.2. La violation de la présente ordonnance sera sanctionnée d'une amende administrative de 175,00€ à 350,00€ conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Art.3. La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L113-1 et suivant du CDLD.

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

***Le Directeur Général f.f.,
Jonathan QUETS***

***Le Bourgmestre,
L. DELIRE***